



CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

RÈGLEMENT 945-01

« Règlement modifiant le Règlement 945 décrétant une dépense et un emprunt de 1 570 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 84 000 \$ pour l'acquisition d'un lot additionnel, le lot 2 778 648 »

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, déclare ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 945-01 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 1^{er} avril 2021;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FRANCINE BÉLANGER
Assistante-greffière

Le 6 avril 2021